



25 mai 2020

(20-3775)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE ZONE EXEMPTÉ DU GRAND CHARANÇON DE LA GRAINE
DE L'AVOCATIER (*HEILIPUS LAURI*), DU PETIT CHARANÇON DE
LA GRAINE DE L'AVOCATIER (*CONOTRACHELUS AGUACATAE*
ET C. PERSEAE) ET DE LA CHENILLE DE LA GRAINE
ET DU FRUIT DE L'AVOCATIER
(*STENOMA CATENIFER*)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 21 mai 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Avis par lequel la commune de Taxco de Alarcón, État de Guerrero, est déclarée zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier (*Heilipus lauri*), du petit charançon de la graine de l'avocatier (*Conotrachelus aguacatae* et *C. perseae*) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier (*Stenoma catenifer*).
2. Les mesures phytosanitaires qui devront être appliquées pour maintenir et protéger la zone exempte du charançon de la graine de l'avocatier sont celles prévues à l'article 107 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire, aux points 4, 4.4.4, 4.5.1, 4.5.2, 4.5.3, 4.8.1, 4.8.2, 4.8.3 et 4.8.4 de la Norme officielle mexicaine NOM-066-FITO-2002 (Spécifications concernant la gestion phytosanitaire et le transport des avocats) et aux alinéas c), d) et f) du point 4.4 de la Norme officielle mexicaine NOM-069-FITO-1995 (Établissement et reconnaissance de zones exemptes de parasites).
3. Le présent avis sera en vigueur pendant 24 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, conformément au dernier paragraphe de l'article 106 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire.
4. Les avis peuvent être consultés en langue originale auprès du point d'information national (cesar.orozco@economia.gob.mx, tania.fosado@economia.gob.mx, jose.ramosr@economia.gob.mx) et à l'adresse suivante: https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5593449&fecha=18/05/2020.